



## *Plan Local d'Urbanisme de HAUVILLE*

### *Orientations particulières d'aménagement*

---



*La préservation des vues sur l'Eglise: l'axe fort des orientations particulières d'aménagement*



L'objet des orientations particulières est de proposer, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, un certain nombre de principes d'urbanisation sur chaque zone à urbaniser à court terme ou moyen terme (AU « souple » et « stricte » sur le plan de zonage). Il s'agit de prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine et assurer le développement de la commune.

Elles prennent la forme de schémas d'aménagement et précisent les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Il est laissé à l'aménageur une certaine liberté de mise en oeuvre de ces principes, sous réserve que leur respect soit à la base de sa démarche d'aménagement.



Pour chaque orientation particulière d'aménagement, les principes généraux suivants sont retenus :

1. d'un point de vue paysager :

- ⇒ Instaurer des franges arborées d'essences régionales en limite de zone bâtie afin de limiter l'impact de futures constructions en périphérie du bourg et recréer une ambiance champêtre, végétalisée, propre aux bourg du Roumois
- ⇒ Réhabiliter les secteurs de haute sensibilité paysagère, « vitrine » de la commune (entrées du bourg, abords de la RD 90, en particulier) en les « habillant » par des haies libres d'essences régionales.

2. d'un point de vue patrimonial :

- ⇒ Préserver les axes visuels sur l'Eglise.

3. d'un point de vue de la sécurité et des nuisances :

- ⇒ Limiter et sécuriser les accès sur la RD 90, la VC 101 et les voies étroites ;
- ⇒ Ménager des cheminements piétons sécurisés ;
- ⇒ Assurer un retrait des constructions par rapport aux axes de communication fréquentés (RD 90, VC 101, ...)

4. d'un point de vue de la qualité urbaine :

- ⇒ Proscrire l'urbanisation linéaire et l'implantation standardisée le long des axes de communication ;
- ⇒ Assurer une continuité des aménagements existants ;
- ⇒ Raccorder les chemins piétons.

Les schémas suivants sont des schémas de principe d'aménagement et des études complémentaires seront nécessaires pour préciser l'aménagement de la zone.



SOMMAIRE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°1 – CREATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'HABITAT AU SUD DU BOURG.....5

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°2 – EXTENSION DU BOURG AU NORD-OUEST.....7

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°3 – EXTENSION DU BOURG AU NORD.....9

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°4 – EXTENSION DU BOURG AU NORD-EST..... 10

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°5 – DEVELOPPEMENT LATERAL DU HAMEAU DE LA FONTENAYE..... 11

ORIENTATION D'AMENAGEMENT N°6 – DEVELOPPEMENT LA ZONE AUE, DESTINE A L'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIVITES DU  
TERTIAIRE..... 12